

Éclairer les abords d'un centre de santé est un sujet rarement évoqué. Pourtant, sur le plan esthétique et fonctionnel, il mérite lui aussi d'être soigné.



© Wikimedia commons

## Éclairage extérieur – Les clés pour bien éclairer les accès aux centres de santé

Lorsque l'on évoque l'éclairage dans les établissements de santé, on ne pense pas à l'éclairage extérieur. Bien aménager les conditions d'accueil de ces ERP<sup>(1)</sup> est pourtant un point important qui mérite un soin tout particulier.

Comme pour n'importe quel bâtiment, un environnement de qualité est rassurant, d'autant plus dans un centre hospitalier. Une première impression positive rassurera le patient, atténuera son angoisse. Les personnes qui l'accompagneront seront également sensibles à un aménagement extérieur agréable et fonctionnel qui donne confiance dans l'établissement. Aussi, **le rôle fonctionnel et l'aspect esthétique de l'éclairage des centres de santé doivent-ils être associés** dans leur conception et leur exploitation.

### Des fondamentaux à garder en tête

Les établissements de soins modernes sont souvent construits à la périphérie des villes, de sorte qu'ils disposent d'abords et de voirie assez étendus. D'une manière générale, **l'éclairage des abords et voies de circulation de ces établissements obéit aux principes de l'éclairage extérieur**. Il s'agit de satisfaire :

- le déplacement des véhicules (ambulances, véhicules de service, etc.) dont les conducteurs doivent disposer d'informations visuelles satisfaisantes de l'espace situé devant eux pour pouvoir se diriger sans risques et sans difficulté d'orientation ;
- la circulation des piétons qui doivent pouvoir se repérer et se déplacer en détectant les obstacles éventuels, et percevoir rapidement le déplacement des véhicules.

Atteindre ces objectifs passe nécessairement par la maîtrise de 3 éléments fondamentaux :

- 1- les niveaux et uniformités d'éclairement ou de luminance ;
- 2- la limitation de l'éblouissement ;
- 3- le guidage visuel.

L'Association française de l'éclairage (AFE) a établi des recommandations sur les performances lumineuses à atteindre par ces installations :

- pour les aires de stationnement :
  - éclairement moyen à maintenir : 10 lux
  - éclairement minimal à maintenir : 3 lux
- pour les zones de circulation :
  - éclairement moyen à maintenir : 15 lux
  - facteur d'uniformité générale  $U_0$  : 0,40

**Les points lumineux devront être implantés de sorte que le guidage visuel s'effectue sans ambiguïté, qu'il garantisse une bonne perception des obstacles comme de la signalisation.**

## Des recommandations de bon sens

L'installation peut être conçue différemment selon les zones considérées, mais les règles générales de bon sens doivent guider les bureaux d'étude, architectes ou concepteurs lumière.

### → Pour les voies d'accès des ambulances et des voitures particulières

Des candélabres de moyenne hauteur assureront une assez bonne uniformité des luminances. Les points lumineux devront être implantés de telle sorte que le guidage visuel s'effectue sans ambiguïté pour une bonne perception des obstacles et de la signalisation. Une attention particulière devra être apportée à l'éclairage des voies d'accès aux services d'urgences, en raison des vitesses parfois élevées des véhicules d'urgence. **L'éclairement moyen à maintenir recommandé est de 20 lux.**

### → Pour les zones de circulation d'agrément ou pour piétons

L'éclairage peut être réalisé avec du matériel de faible ou très faible hauteur (bornes en nombre suffisant pour que le balisage assure une circulation piétonne dans de bonnes conditions). Ce mode d'éclairage répartit généralement la lumière de façon très inégale, ce qui lui donne un caractère plutôt attrayant. En revanche, il faudra **penser à ne pas laisser d'obstacles dans l'ombre** (marches, escaliers, murets...) et souligner leur présence par un éclairage spécifique.

Et, parce qu'ils sont accessibles au public, ces luminaires devront être convenablement protégés, robustes (protection contre la corrosion et le vandalisme) et entretenus de façon régulière.

### → Concernant la signalisation lumineuse

Il est indispensable qu'elle soit une aide efficace en termes d'orientation, notamment pour les personnes qui ne connaissent pas les lieux et se présentent de nuit pour un cas urgent. L'identification de l'établissement et **le balisage des trajets, réalisés par des enseignes, des panneaux éclairés par des projecteurs ou des caissons lumineux translucides, doivent être associés à l'éclairage général aussi judicieusement que possible.** Ils doivent en effet être bien perçus, ne pas créer de confusion et ne pas non plus disperser inutilement les circuits d'alimentation électriques.

D'évidence il faudra faciliter l'accès aux services d'urgence avec un éclairage des panneaux de signalisation bien pensé.

Enfin, dans la mesure où les voies éclairées sont proches des bâtiments d'hospitalisation (stationnement mais aussi zone d'hélistation), **il est important de ne jamais diriger de faisceaux vers les façades du bâtiment** pour ne pas troubler le repos des patients. Pour éviter l'émission de lumière vers les fenêtres des chambres il est impératif de respecter ces deux points :

- choisir des luminaires d'éclairage public de type défilés pour les voies de circulation ;
- contrôler le flux lumineux des projecteurs utilisés pour l'éclairage des panneaux de circulation ou de valorisation (réglage approprié en site et azimut et/ou emploi de dispositifs tels que visière ou système de paralumes).

Toutes ces recommandations peuvent s'appliquer aussi bien en milieu hospitalier qu'en maison de retraite, maternité ou tout autre centre de soins spécialisé public ou privé. Et si l'article n'aborde pas l'aspect performantiel de ces installations, rappelons pour conclure que la qualité des sources, de la mise en œuvre et de la maintenance garantiront une gestion optimisée de l'éclairage avec des gains énergétiques à la clé.

**(1) Les Établissements recevant du public (ERP)** sont tous les locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants... que ce soient des structures fixes ou ponctuelles (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Propriétaires et exploitants d'ERP sont tenus de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. [En savoir plus sur les ERP](#)

#### Suivez les recommandations de l'AFE

Pour aller plus loin, et notamment aborder l'éclairage intérieur des bâtiments de santé (accueil, chambres, circulations, blocs opératoires...), on peut se procurer les *Recommandations relatives à l'éclairage des établissements de santé* réalisé par l'AFE et édité par les Éditions Lux. [Voir la liste des Recommandations de l'AFE](#)

#### À lire également...

- [Chartres teste l'éclairage communicant](#)
- [Conduire la lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment](#)
- [Label Enec+ pour bien choisir son éclairage LED](#)
- [Rénovation de l'éclairage public : des élus entre urgence et désarroi](#)

Article intégral paru dans LUX, la revue de l'éclairage  
[Voir le sommaire du numéro d'avril](#)

